



Horaire contrat de travail

Par FIVE

Bonjour,

Je travail dans la grande distribution (convention 2216)

Sur mon contrat de travail il est stipulé : votre salaire comprend forfaitairement les dépassement d'horaires que vous pourrez être amené à effectuer et ce dans la limite d'un horaire mensuel de 159.25 h, ce qui correspond compte tenu des pauses conventionnelles rémunérées à 151.67 heures de travail effectif par mois.

Ma fiche de paie est détaillée comme suit : Salaire de base 151.67 h, heures mensuelles majorée à 25 % > 11.97 h, pause indemnisée 8.18 h.

Mes questions sont les suivantes :

* combien d"heures je suis amenées à effectuer par mois ?

* Qu'est-ce qu'il fait foi ? Ma fiche de paie ou mon contrat de travail ?

Par AGeorges

Bonjour FIVE,

Votre obligation contractuelle est de 151,67 heures de travail effectif. C'est la durée légale du travail, la loi a fixé 35h par semaine. Donc, par mois, on multiplie par 52 puis on divise par 12.

Votre temps de présence est de 159h25, mais ce temps inclut les pauses, environ 8h. (151+8=159) décimales ...

Sur votre dernier bulletin, il est noté que vous avez fait des heures supplémentaires, environ 12h, rémunérées 25% de plus.

Votre obligation contractuelle n'est que de 151,67h. Le reste est lié à l'organisation ou aux besoins de l'entreprise. Vous êtes rémunéré en conséquence.

Tout cela me semble clair. Où voyez-vous un problème ?

Par FIVE

Bonjour

Je vous remercie pour votre retour, c'est bien ce qui me semblait.

Bon Dimanche